

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 26 janvier 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : 19

Votants : 21

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 21

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Mme DELALEUF Marie

Etaient absents non excusés :

Mme Sophie CHASLES

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LABREUVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 05 / 2023

Liste des membres du CCAS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil d'administration d'un CCAS est composé de deux collèges :

- Les administrateurs élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel
- Les administrateurs nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de huit membres par collège d'administrateurs.

Vu les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 41 / 2022 portant composition du Centre Communal d'Action Sociale,

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il y a lieu d'élire les membres y siégeant, à savoir :

Membres désignés par le Conseil Municipal : (6)

Mme Claude GOURON (Vice-Présidente) - Mme Claude FERRAND - Mme Christelle HENNEQUET-ANTIER - Mme Marie-Claude BONZON - Mme Sandrine LABREVOIT - Mme Liliane ROUVRE

Membres désignés par le Maire : (6)

Mme Yvette BERTON - Mme Katia SIMONIN - Mme Agnès GOUSSÉ - M. Franck DESCHEPPER - Mme Christine VINCENDEAU - Mme Lucette CHARASSIER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Désigne**, en tant que membres issus du Conseil Municipal, Mme Claude GOURON (Vice-Présidente) - Mme Claude FERRAND - Mme Christelle HENNEQUET-ANTIER - Mme Marie-Claude BONZON - Mme Sandrine LABREVOIT - Mme Liliane ROUVRE
- **Désigne**, en tant que membres choisis par Mme le Maire, Mme Yvette BERTON - Mme Katia SIMONIN - Mme Agnès GOUSSÉ - M. Franck DESCHEPPER - Mme Christine VINCENDEAU - Mme Lucette CHARASSIER.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**

